



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq le dix sept octobre à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du dix octobre deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil, à huis clos, à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025CC7-6-99

OBJET : FINANCES ET BUDGET

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) :

**REVERSEMENT DE LA COMPENSATION PART SALAIRE DE LA
TAXE PROFESSIONNELLE AUX COMMUNES**

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. Henri MARTIN
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina (pouvoir donné à Alain ALARY)
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	: M. Guy MERIEL
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphan

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard (pouvoir donné à Jean RAUZY)
	: M. RAUZY Jean
Commune de MANSONVILLE	: Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MONTJOI	: M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	: M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	: M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	: M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	: M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	: M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	: M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	: M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	: M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	: Mme CHAPUS Dominique (en remplacement de M. BOISSEAU Christophe)
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. BAYLET Jean Michel
	: Mme BRU Laetitia
	: M. GROUSSOU Bernard
	: Mme LE CORRE Christiane
	: M. LOPES Ernest
	: Mme PERE Catherine (pouvoir donné à Christiane LECORRE)
	: M. ZANIN Daniel
	: Mme HOHOL Elisabeth
	: M. ZMUDA Patrick
	: Mme FURLAN Josiane

Absents et excusés :

Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno
	: Mme VRECH Régine (pouvoir donné à Bruno DOUSSON)
Commune de MERLES	: M. SERGAS Serge
Commune de SAINT MICHEL	: M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. GIL Philippe
	: Mme LAROUSSINIE Francine

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	: Directeur Général des Services de la CC2R
Mme DABERNAT Chrystelle	: Attaché Territorial à la CC2R

Madame Laetitia BRU a été désignée Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2025CC7-6-99

OBJET : FINANCES ET BUDGET

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) : Reversement de la Compensation Part Salaire de la Taxe Professionnelle aux communes

L'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) était jusqu'en 2023 compris dans la dotation forfaitaire des communes, pour celles appartenant à des Établissements Publics à de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Additionnelle ou à Fiscalité Professionnelle de Zone.

Au 1^{er} janvier 2024, la CPS est attribuée aux EPCI à fiscalité propre, au sein de la dotation de compensation. Par conséquent, à compter de 2024, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit d'attribution au titre de la "part CPS" au sein de sa dotation forfaitaire.

Ce mécanisme a donc eu pour conséquence une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette "remontée" de leur part CPS à leur EPCI d'appartenance.

Toutefois, l'article 240 de la loi de finances pour 2024, codifié aux articles L.5211-32 et R.5211-12-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice desdites communes.

A titre informatif, les communes concernées en 2025 sont les suivantes :

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	CPS à reverser à la commune
32358	SAINT-ANTOINE	748,00 €
47067	CLERMONT-SOUBIRAN	3 820,00 €
82008	AUVILLAR	1 170,00 €
82089	LAMAGISTERE	255,00 €
82101	MALAUSE	1 445,00 €
82102	MANSONVILLE	2 982,00 €
82170	SAINT-PAUL-D'ESPIS	620,00 €
82175	SAINT-VINCENT-LESPINASSE	527,00 €
82186	VALENCE D'AGEN	5 330,00 €
	TOTAL	16 897,00 €

Le reversement de la part CPS aux communes est considéré comme une dépense obligatoire mais une délibération doit en prévoir son reversement.

Le Président propose donc :

- d'approuver le reversement obligatoire des montants des Compensations de la Part Salaires de la Taxe professionnelle des Communes versées à la Communauté de Communes au sein de la dotation de compensation,

- de dire que le montant à reverser aux communes membres est constaté par arrêté ministériel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver le reversement obligatoire des montants des Compensations de la Part Salaires de la Taxe professionnelle des Communes versées à la Communauté de Communes au sein de la dotation de compensation,

- de dire que le montant à reverser aux communes membres est constaté par arrêté ministériel.

Fait à Valence d'Agen, le 17 octobre 2025

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

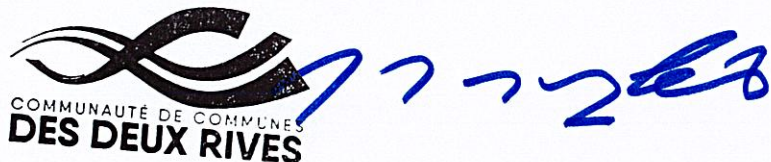
A Valence d'Agen, le 20 octobre 2025

La secrétaire de séance
Conseillère municipale de la Mairie
de VALENCE D'AGEN



Laetitia BRU

Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire 28 OCT. 2025

Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le 28 OCT. 2025

AR Préfecture

FINANCES ET BUDGET DGF Reversement de la Compensation Part Salaire de la TP aux communes

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20251017-2025CC7_6_99-DE

Numéro d'acte : 2025CC7_6_99

Date de décision : 17/10/2025

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-6-0-0-0 (Finances locales / Contributions budgétaires)

Fichier acte : 2025CC7-6-99 FINANCES ET BUDGET
DGF Reversement de la Compensation Part Salaire de la TP aux communes.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 28/10/2025 14:24:34

Date de réception de l'AR : 28/10/2025 14:24:54